



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du mercredi 23 avril 2025

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Marc TINCHON -

RECTIFICATIF du PV de la REUNION du Mardi 7 avril 2025

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

JOURNEE DU 9 FEVRIER 2025

SENIORS D6 – POULE B

28867908 : US HAM / RC BOURS

- Match non joué suite à un arrêté municipal hors délai transmis au District Artois par courriel le samedi 8 février 2025 à 10 heures 30.

- Arrêté municipal arrivé au District hors délai (Samedi à 10 heures 30), ne pouvant être pris en compte.

- En l'absence de la feuille annexe de la feuille de match, l'arbitre bénévole (de BOURS) s'est engagé à envoyer un rapport au District.

Après plusieurs relances de la Commission des Arbitres (l'arbitre s'étant fait passer pour un arbitre officiel puisqu'il a été indemnisé mais étant en fait aussi un dirigeant du club), la décision officielle de l'état du terrain n'a pas été portée à la connaissance de l'US HAM.

De ce fait, les décisions du PV de la réunion du 7 avril 2025 parues sur le site du District le vendredi 11 avril 2025 et dans l'Hebdo Foot du mardi 15 avril 2025 concernant les équipes 1 et 2 sont annulées.

- La rencontre SENIORS D7 – Poule E du 9 février 2025 (n°29188406) « THIENNES E.S. 1 – HAM EN ARTOIS U.S. 2 » est homologuée sur le score de 5 – 4.

- Considérant que le RC BOURS ne pouvait ignorer que l'arbitre appartenait à son club, la Commission, considérant que cette machination s'apparente à une fraude (forme de tricherie), donne match perdu par pénalité au RC BOURS sur le score de 3 – 0.

- Amende de 320 € au RC BOURS pour fraude (annexe 6 – barème financier).

- Le dossier concernant le cas de l'arbitre est transmis à la Commission des Arbitres et sera évoqué lors du prochain Comité Directeur du District.

JOURNEE DU 2 MARS 2025

SENIORS D5 – POULE B

28864541 : RC LOCON / FCE LA BASSEE

- Match non joué suite à un arrêté municipal transmis hors délai au District Artois par courriel le vendredi 28 février 2025 à 13 heures 54.

- Arrêté municipal arrivé au District hors délai (vendredi à 13 heures 54), ne pouvant être pris en compte.

- La Commission donne match perdu par pénalité au RC LOCON sur le score de 0 – 3.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la Commission
Nathalie COCKENPOT.



Le Secrétaire de la Commission
Marc TINCHON.

